



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 29 FEVRIER 2024**

**Délibération n° BCA – 2024-002**

**PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU BUREAU DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR POUR MOBILISATION  
DE FONDS FEDER NECESSAIRES A LA GESTION DES ONGULES  
EXOTIQUES ENVAHISSANTS PRESENTS EN CŒUR DE PARC  
NATIONAL POUR UN MONTANT SUPERIEUR A 300 K€**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 331-1 et suivants et R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41,

**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

**Vu** la délibération N° CA-2016-016 du 30 Novembre 2016 portant délégation du Conseil d'Administration au Bureau et au Président

**Vu** la délibération N° CA-2016-017 du 30 Novembre 2016 portant délégation de compétences du Conseil d'Administration au Directeur

**Vu** le rapport n°DIR-2024-007 présentant le projet « Lutte contre les ongulés exotiques envahissants » pour lesquels le Parc national de La Réunion souhaite mobiliser des fonds FEDER en 2024

**Considérant** que la menace posée par certaines espèces d'ongulés exotiques envahissants pour la biodiversité indigène du Parc national nécessite sans tarder la mise en place d'opérations de gestion adaptées

**Considérant** que le dispositif FEDER FSE+ 2021-2027 piloté par la Région Réunion, a notamment pour objectif de répondre à deux enjeux majeurs qui sont « le maintien de la diversité floristique et des habitats et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes »,

**Considérant** qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt AMI sera prochainement lancé par la Région Réunion en ce qui concerne la mise en œuvre de la fiche action n°2.7.1 portant sur la thématique « Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité, observation, restauration des milieux » dont font partie les actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes,

**Considérant que** les conventions générant des recettes dont le montant dépasse 300 000 € doivent faire l'objet d'une délégation de compétence du Bureau du Conseil d'administration au Directeur,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

## APPROUVE

### Article 1 :

Le projet « Lutte contre les ongulés exotiques envahissants » permettant la mise en œuvre des opérations de gestion des espèces d'ongulés exotiques envahissants menaçant le patrimoine naturel du Parc national de La Réunion.

### Article 2 :

Autorise le Directeur du Parc national de La Réunion à solliciter des fonds de type FEDER pour le financement du projet « Lutte contre les ongulés exotiques envahissants » et à signer tout acte relatif à l'attribution de la subvention.

### Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 29 Février 2024

Le Président,



Éric FERRERE

Le Directeur,



Jean Philippe DELORME

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	15/03/24
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	15/03/24
Date de transmission au MIES	15/03/24
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	15/03/24
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	15/03/24
Date d'affichage	15/03/24
Date de retrait	



Parc national de La Réunion

2

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 29 Février 2024

PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR POUR MOBILISATION DE FONDS FEDER  
NECESSAIRES A LA GESTION DES ONGULES EXOTIQUES ENVAHISSANTS  
PRESENTS EN CŒUR DE PARC NATIONAL POUR UN MONTANT SUPERIEUR  
A 300 K€

Rapport n° DIR-2024-007

### I. CONTEXTE

La mise en œuvre du programme FEDER FSE+ 2021 -2027 piloté par la Région Réunion, prévoit le lancement prochain d'un premier AMI concernant la partie « protection de la nature et de la biodiversité » incluse dans l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance ».

Le programme FEDER précise par un Objectif Spécifique « RSO2.7. *Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution* » les modalités d'intervention en faveur du patrimoine naturel.

Deux enjeux majeurs y sont particulièrement identifiés :

- le maintien de la diversité floristique et des habitats ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dédié sera lancé prochainement par La Région Réunion pour la mise en œuvre de la fiche action n°2.7.1 portant sur la thématique « *Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité, observation, restauration des milieux* ».

Suite aux observations réalisées récemment et aux sollicitations de plusieurs acteurs du territoire (Communes, Fédération de chasse, associations, Université...), le Parc national a identifié comme étant prioritaire la **gestion des ongulés exotiques envahissants** présents sur son territoire. Grace à la mobilisation précédente de fonds FEDER et Etat, l'Etablissement s'est par ailleurs doté d'une « *Stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales menaçant la biodiversité terrestre indigène du Parc national de La Réunion* » déclinées en fiches actions. La prise en compte des besoins du territoire s'est traduite par la rédaction de trois fiches spécifiques concernant ces espèces d'ongulés ; le Cabri, le Cerf rusa de Java et le Cochon et hybrides divagants.

Le Parc national de La Réunion souhaite donc solliciter des fonds européens FEDER pour un projet « *Lutte contre les ongulés exotiques envahissants* ».

## II. LE PROJET DE LUTTE CONTRE LES ONGULES EXOTIQUES ENVAHISSANTS 2024 - 2027

Ce projet vise à contrôler trois espèces exotiques envahissantes impactantes pour la biodiversité : le Cerf rusa de Java, le cochon et hybrides divagants et le Cabri, qui touchent à la fois des espèces végétales et des habitats donc celui du Pétrel de Barau. L'objectif de ce projet est de contenir ou d'éliminer les populations de ces espèces se trouvant en cœur de Parc. Il s'agit de poursuivre et d'améliorer les actions pour lesquelles plusieurs acteurs se sont déjà mobilisés ces dernières années.

Les actions prévues sont regroupées en 4 axes :

- mettre en place les actions de réduction de certaines populations de ces espèces (notamment réduction des populations de cabris et éradication sur le massif du Grand Bénare) ;
- acquérir les connaissances indispensables aux opérations de gestion de ces 3 espèces (en particulier la localisation précise des groupes et leurs effectifs) ;
- optimiser les actions de gestion, les évaluer et d'améliorer leur efficacité ;
- s'engager dans une gestion multi-acteurs indispensable pour ce type de gestion.

Ce projet concerne de nombreuses parties prenantes et sa réalisation nécessitera un travail important de concertation qui sera intégré aux actions.

Ce projet avait été déposé au Fonds Vert en 2023 mais n'a pas pu être financé faute d'enveloppe suffisante. En 2024, le Parc national souhaite saisir l'opportunité d'un prochain AMI FEDER sur la fiche action 2.7.1 pour solliciter un financement.

Les dépenses prévues concernent essentiellement l'achat des différents dispositifs de capture ou de gestion, et de détection des animaux. Pour certaines populations (en particulier de cabris) situées dans des secteurs très peu accessibles (remparts du Grand Bénare) les moyens sollicités permettront également le transport du matériel sur site. Il est également prévu le recrutement d'un agent dédié à la mise en place de l'ensemble des actions et à l'animation du travail multipartenaires.

Le montant du projet est estimé entre 350 000 € HT et 450 000 € HT, en fonction des critères d'éligibilité qui seront fixés dans l'AMI. Le taux de subvention FEDER fixé dans la fiche action 2.7.1 s'élève à 85%.